

Madame, Monsieur, Chers Adhérents,

Notre mutuelle a tenu au cours de cette année 2009 deux Assemblées générales les 19 juin et 17 novembre.

Nous vous notifions les décisions prises à cette dernière occasion, les décisions de juin, notamment l'approbation des comptes de l'exercice 2008 ayant donné lieu à notre précédente notification cet été.

Après avoir approuvé le procès verbal de sa réunion du 19 juin, la 22^e assemblée a enregistré avec satisfaction l'accroissement du nombre d'adhérents et de bénéficiaires. Au 1^{er} novembre en effet, le nombre de personnes protégées excède 70 000 c'est-à-dire 15 000 de plus en un an. Les délégués ont ensuite entendu le compte rendu des 3 réunions de conseil d'administration et des 3 séances du bureau qui se sont tenus entre juillet et octobre.

Le budget 2010 : une taxe CMU maintenue au niveau élevé de 2009 entraînant une hausse des cotisations et un maintien des prestations :

Le contexte général d'établissement de notre budget pour 2010 peut être caractérisé par 4 données principales :

- Un projet de loi de financement de la Sécurité Sociale qui va maintenir la valeur de contribution sur les cotisations pour la CMU majorée l'an dernier de 3,4 % et introduire une charge « exceptionnelle » prévue à hauteur de 1 % au titre de la vaccination contre le virus de la grippe A H1N1.
- Un déficit record de l'Assurance Maladie prévu pour 2010 mais plus du fait de l'influence de la crise économique sur les montants des cotisations encaissées que de la hausse de la consommation médicale sur le début 2009.
- La négociation en cours dans les IEG sur le régime supplémentaire obligatoire des actifs.
- La hausse des prestations versées par MUTIEG plus importante que la hausse des effectifs liée en partie à l'entrée en « consommation » des nouveaux adhérents 2008.

Le choix avait été fait par vos élus pour 2009 de tenir compte pour partie seulement du nouveau montant de la taxe CMU tout en améliorant certaines prestations de façon significative. Ceci a logiquement diminué de façon significative le résultat de l'exercice qui serait proche de l'équilibre.

Des aménagements mineurs de prestations

Dans un contexte peu favorable, l'assemblée a décidé de maintenir les grilles de prestations aux valeurs de 2009 pour ne pas accroître la hausse des cotisations.

Cependant deux mesures ont été adoptées :

- La prise en charge du forfait journalier à sa nouvelle valeur prévue de 18 € pour les bénéficiaires non affiliés à la CAMIEG
- L'extension à toutes les garanties pour les personnes handicapées titulaires d'une carte invalidité à 80 % de la prestation équipement et réparation pour les handicaps moteur ou visuel à hauteur de 500 €.

La réintroduction de remboursements à 15 % par les Pouvoirs Publics va à l'encontre d'une politique claire dans le domaine des médicaments : MUTIEG n'interviendra pas afin de ne pas accroître la confusion générée par cette mesure. Ceci concerne les seuls bénéficiaires pour lesquels nous intervenons en pharmacie (Extérieurs et « Non CAMIEG Non Mutualistes »).

Ces modifications entrent en vigueur pour les actes postérieurs au 1^{er} janvier 2010.

Des cotisations à hausse contrainte

« N'oublions pas que la taxe de 3,4 % sera nécessairement à répercuter ces prochaines années si elle ne se limite pas à l'année 2009 » écrivions nous l'an dernier. Tel est malheureusement le cas. S'ajoute pour 2010, et espérons que cela soit réellement uniquement pour 2010, une contribution à la vaccination contre le virus H1N1 de 1 % des cotisations. La hausse des cotisations est ainsi pour 90 % liée à ces deux contraintes externes à notre mutuelle. L'assemblée générale

a constaté que les dégradations de la protection sociale perduraient et a adopté la motion jointe à cet envoi à l'unanimité.

Les documents de notre envoi vous présentent les évolutions des prestations et des cotisations de la garantie que vous avez antérieurement choisie. Nous vous rappelons aussi dans cet envoi les documents à nous fournir pour vous verser les prestations.

Des modifications du règlement mutualiste

L'Assemblée s'est poursuivie par l'adoption d'une seule modification du règlement mutualiste pour porter les délais de un à deux ans pour présenter les demandes de prestations et porter réclamation.

L'envoi du texte complet des statuts et règlement fait partie de notre volonté de clarté.

L'assemblée a ensuite échangé sur les perspectives de la négociation en cours sur la création d'un régime supplémentaire collectif pour les actifs et sur les difficultés rencontrées pour maintenir une solidarité intergénérationnelle. Celles-ci sont liées aux contraintes comptables des entreprises de la branche. MUTIEG demeure convaincue des avantages et des devoirs inhérents à la responsabilité que lui procure la confiance dont vous nous témoignez.

MUTIEG est prête pour remplir son rôle de mutuelle de branche et souhaite que cela soit au service du plus grand nombre.

L'équipe administrative de MUTIEG vous présente tous ses vœux pour une bonne année 2010.

Le Directeur
Patrick Escaravage

PS : votre carte mutualiste 2010 vous parviendra en fin d'année par envoi postal séparé.

| |
|---|
| Conformément à la Loi n° 2005-67 du 28 janvier 2005 et à l'article L.221-10-1 du Code de la Mutualité, l'adhérent dispose d'un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi du présent avis pour mettre fin à son adhésion. |
|---|

A SAVOIR

1/ Internet : la solution rapidité

- Si vous optez pour l'envoi par Internet de nos propres relevés, en allant sur notre site www.mutieg.fr, vous constaterez une nette accélération du processus : plus de délais postaux, des relevés dès le traitement et non plus à échéance mensuelle.
- En nous indiquant votre adresse e-mail avec votre nom, votre prénom et votre numéro d'adhérent par simple courriel à : infos@mutieg.fr, vous bénéficiez :
 - o d'une information mensuelle sur l'activité de votre mutuelle (toujours possible à refuser)
 - o de l'accès à vos informations personnelles en utilisant votre numéro d'adhérent et votre code d'accès
 - o de messages de prévention adaptés à votre situation ;
 - o de l'envoi de nos circulaires annuelles dans un délai très rapproché de la tenue de l'assemblée générale ;
 - o de courriels personnalisés lorsque nous rencontrons une difficulté sur une demande que vous nous avez adressée.

Nous vous conseillons de vérifier que votre messagerie admet les courriels émanant de nos différentes boîtes : infos@mutieg.fr demprest@mutieg.fr relev@mutieg.fr relevko@mutieg.fr decompte@mutieg.fr En effet, certains fournisseurs bloquent l'accès lors d'envoi en nombre ce qui nous empêche parfois de nous adresser à vous.

- Et notre site est à votre disposition pour répondre à vos interrogations : www.mutieg.fr

2/ Tiers payant :

Pour les non affiliés à la CAMIEG, lorsque nous sommes leur mutuelle complémentaire, le Tiers Payant se réalise sur simple présentation de la carte, notamment en pharmacie.

3/ Rappel :

Priorité Santé Mutualiste est le centre de contact téléphonique de la Mutualité française pour répondre à vos questions touchant à la santé : composez le 3935 et donnez le code de MUTIEG : 6100
